



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction des Relations et des  
Ressources Humaines

Affaire suivie par  
Magalie MATHIEU

Téléphone  
05 90 47 85 02

Courriel  
ce.drrh@  
ac-guadeloupe.fr

Localisation  
Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare  
97 139 Les Abymes

Adresse postale  
BP 480  
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le 4 octobre 2017

Le Recteur de la région académique  
de la Guadeloupe  
Chancelier des universités  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale

À

Mesdames et Messieurs les psychologues de  
l'éducation nationale  
S/c  
Mesdames et Messieurs les directeurs des CIO  
Mesdames et Messieurs les IEN de CCPD  
Mesdames, Messieurs les représentants des  
personnels, corps des psychologues  
**Copie pour information à**  
Madame LEVEQUE, chef du SAIO  
Mesdames et Messieurs les chefs de division des  
personnels du Rectorat

### RECTIFICATIF :

**Objet :** Élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale – **Scrutin du 28 novembre 2017**

**Réf. :**

- Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions paritaires administratives paritaires ;
- Décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- Note ministérielle du 8 septembre 2017 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;



2



La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale (CAPN/CAPA).

### 1- Dispositions générales

Ces élections se dérouleront au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à un seul tour **mardi 28 novembre 2017 jusqu'à 17h.**

Le vote pour cette élection a lieu **exclusivement par correspondance.** De ce fait, les votes déposés directement dans les bureaux de vote et ceux parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ne pourront pas être pris en compte.

Le nombre de sièges pour la CAPN, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2017, comprend :

- PSY EN hors classe : 3 titulaires / 3 suppléants
- PSY EN classe normale : 4 titulaires / 4 suppléants

Le nombre de sièges pour la CAPA, conformément au décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, comprend :

- PSY EN hors classe : 1 titulaire / 1 suppléant
- PSY EN classe normale : 2 titulaires / 2 suppléants

**Les commissions administratives paritaires ne comprendront aucun siège au titre de la classe exceptionnelle en l'absence de titulaire du grade à la date du scrutin.**

### 2- Listes électorales

Les listes électorales, comportant les nom, prénom, grade et affectation des électeurs seront affichées au plus tard le **lundi 2 octobre 2017** dans le hall du rectorat et publiées sur le site intranet de l'académie.

Sont admis à voter, les psychologues en position d'activité (y compris les temps partiels, congé de maladie, de longue durée, congé maternité/adoption, congé de paternité, congé de formation, ...), mis à disposition, en détachement.

Ne sont pas admis à voter, les stagiaires, les agents en position hors cadre, ceux étant en disponibilité d'office ou sur demande.

Chaque liste doit comporter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste habilité à représenter l'organisation syndicale lors de toutes les opérations électorales.

Les listes de candidat doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature originale datée et signée par chaque candidat et déposées par les organisations syndicales pour la CAPN au ministère de l'éducation nationale, **72 rue Regnault, Paris cedex 13 (DGRH B2-3)** et pour la CAPA au rectorat, **au plus tard le mardi 17 octobre 2017 à 17h.**

Le dépôt de chaque liste fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.



3

### 3- Conditions d'éligibilité

Tous les électeurs sont éligibles, à l'exception des agents en congé de longue durée ou ceux frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral, ainsi que ceux frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions (3<sup>ème</sup> groupe des sanctions disciplinaires de l'art. 66 de la loi du 11/01/1984).

### 4- Affichage des organisations syndicales

L'affichage des organisations syndicales candidates sera placé dans **le hall d'accueil du rectorat, à partir du mardi 17 octobre 2017 à 17h.**

Un tirage au sort sera organisé le **jeudi 19 octobre 2017 à 9h**, en salle Beauchamp, au rectorat, en présence des délégués de liste des organisations syndicales, pour déterminer l'ordre d'affichage des listes de candidats et des professions de foi pour chaque CAP. Cet affichage se fera **à partir du jeudi 26 octobre 2017 à 17h dans le hall d'accueil du rectorat.**

Les listes de candidats et les professions de foi devront être préalablement transmises en un exemplaire à la DGRH B2-3 pour la CAPN et au rectorat pour la CAPA, **le mardi 17 octobre 2017 au plus tard.**

### 5- Communication des organisations syndicales

Au plus tard le 27 octobre 2017, les organisations syndicales, dont la recevabilité des candidatures aura été retenue seront destinataires d'une adresse comportant la liste des électeurs pour la CAPN, par l'intermédiaire du pôle de messagerie d'Orléans-Tours. Le rectorat transmettra une adresse comportant la liste des électeurs pour la CAPA.

La communication syndicale par messagerie électronique sera autorisée, pour ces deux scrutins, **à partir du lundi 30 octobre jusqu'au dimanche 26 novembre 2017 inclus.** Durant cette période, la diffusion de deux messages pour le scrutin national est autorisée parmi les cinq autorisés par mois et par agent. La même règle s'applique pour le scrutin académique.

### 6- Moyens de vote

Le format des bulletins de vote est fixé à une page 21 x 29.7 cm, imprimée recto. L'impression doit être faite à l'encre noire et le grammage du papier ne doit pas être inférieur à 64g/m<sup>2</sup> et supérieur à 80g/m<sup>2</sup>.

Le rectorat est chargé de l'impression des bulletins de vote des candidats aux deux commissions après leurs dépôts par les organisations syndicales.

Je précise qu'il doit être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, **au plus tard le mardi 17 octobre 2017 à 17h.**

L'appellation de la liste et l'ordre des noms figurant sur les bulletins doivent être identiques à ceux figurant sur la liste déposée.



4



Les organisations syndicales devront transmettre au plus tard le 17 octobre 2017 à 17h, une maquette de leur bulletin de vote au bureau DGRH B2-3 pour la CAPN et au rectorat pour la CAPA.

Seront fournis par l'administration les enveloppes blanches, pour la CAPN, les enveloppes bleues, pour la CAPA, les enveloppes préaffranchies et les enveloppes pour l'envoi du matériel de vote aux électeurs.

Le rectorat adressera le matériel de vote aux électeurs, à leur adresse personnelle, avant le mardi 31 octobre 2017.

### **7- Professions de foi**

Les organisations syndicales déposent sous pli fermé à la DGRH B2-3 pour la CAPN et au rectorat pour la CAPA, au plus tard le mardi 17 octobre 2017 à 17h, un exemplaire de leur profession de foi.

Je précise que le dépôt des professions de foi n'est pas obligatoire et sont imprimées sur une seule feuille de format 21 x 29.7cm.

L'ouverture des plis contenant les professions de foi se fera le jeudi 19 octobre 2017 en présence du délégué des listes concernées.

Les organisations syndicales fournissent également sous forme électronique (PDF), à la DGRH B2-3 et au rectorat, au plus tard le 26 octobre 2017 à 17h, les professions de foi déposées sur papier, destinées à être publiées le même jour sur le site du ministère de l'éducation nationale ou l'intranet du rectorat.

Les professions de foi doivent être déposées par les organisations syndicales en nombre suffisant auprès du rectorat avant le jeudi 26 octobre 2017 à 17h. Elles sont transmises avec le matériel de vote et doivent être identiques au modèle déposé sous pli fermé.

### **8- Opérations électorales**

Une notice explicative sur les opérations de vote est transmise à chaque électeur avec le matériel de vote par le rectorat.

Par ailleurs, je vous informe, qu'en application de l'article 19 du décret n°82-451 modifié précité, les électeurs ne pourront voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les enveloppes stockées à la poste jusqu'à la date du scrutin, seront livrées le 28 novembre 2017 avant 17h au rectorat.

A la clôture du scrutin, les enveloppes seront décomptées en présence des délégués de liste et sont ensuite conservées dans un lieu sécurisé. Aucune enveloppe ne doit être ouverte avant les opérations de recensement et de dépouillement des votes.



## 9- Recensement et dépouillement

5

Le recensement des votes et le dépouillement seront effectués le **mercredi 29 novembre 2017 à 9h** en salle DOLLIN, au rectorat.

Le président du bureau de vote spécial (CAPN) et le président du bureau de vote central (CAPA) institués, en présence des délégués de liste, procèdent à l'ouverture des enveloppes.

Ils établissent et signent respectivement les procès-verbaux de recensement pour la CAPN et la CAPA sur l'application resultElec 2017. Le président du bureau de vote spécial transmet le procès-verbal de recensement des votes pour la CAPN au bureau de vote central DGRH B2-3.

Les enveloppes pour la CAPN seront préalablement dépouillées, puis celles concernant la CAPA, afin de collecter au plus vite les résultats pour la CAPN.

Les présidents des bureaux de vote saisisent les informations relatives au recensement et au dépouillement par le biais de l'application ResultElec 2017.

Les résultats de la CAPN devront être transmis au bureau de vote central de la direction générale des ressources humaines DGRH B2-3.

Le président du bureau de vote spécial de l'académie remplit et signe le procès-verbal de dépouillement pour la CAPN, qu'il transmet par le biais de l'application ResultElec 2017.

## 10- Proclamation des résultats

Le président du bureau de vote central institué par le rectorat proclame les résultats des élections de la CAPA.

Le bureau de vote central DGRH B2-3 agrège les résultats transmis par le bureau de vote et procède à la proclamation des résultats pour la CAPN le **jeudi 30 novembre 2017**.

Les résultats sont publiés sur le site internet du ministère pour la CAPN et sur le site intranet du rectorat pour la CAPA.

Vous trouverez en annexes le calendrier détaillant les opérations, la notice explicative et un modèle de déclaration individuelle de candidature.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Directeur des Relations et  
Ressources Humaines

Emmanuel HENRY

